

Formulaire C



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'UFR DE L'IMPGT
Scrutin du 25 mars 2020**

FORMULAIRE DE PROCURATION

N° de procuration

Je soussigné (e) :

Mme/ M (nom patronymique, prénom).....

Numéro étudiant :

membre du collège usagers et régulièrement inscrit(e) sur les listes électorales

Date de naissance :

Mail :

Composante d'inscription :

Bureau de vote de rattachement : SAPORTA.....

Donne procuration à :

Mme/ M (nom patronymique, prénom).....

régulièrement inscrit(e), rattaché(e) **au même bureau de vote, au même collège et le cas échéant au même secteur** que moi.

Date de naissance :

Numéro étudiant :

Composante d'inscription :

Pour voter en mes lieu et place aux élections des représentants des usagers au Conseil d'UFR de l'IMPGT

Fait à.....

Le

Signature et cachet de l'administration

SIGNATURE du mandant

La procuration sera considérée comme « établie » lorsque ce formulaire aura été déposé, en main propre, dûment rempli, signé et enregistré auprès de la Direction de l'IMPGT (Julia AUBERT ou Mohamed ABDELLAOUI), au plus tard la veille du scrutin, soit le 24 mars 2020 à 16h00. Le mandant se présentera avec une pièce d'identité aux horaires d'ouvertures mentionnés sur l'arrêté.

NB: Chaque procuration est établie sur un imprimé qui sera ensuite numéroté par l'établissement.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, **qui peut être établie jusqu'au jour ouvrable précédant la date du premier jour de scrutin (soit jusqu'au 24/03/2020)** est enregistrée par l'établissement.

La procuration est considérée comme « établie » lorsque le formulaire a été déposé dûment rempli et enregistré auprès des services compétents

Chaque électeur n'est titulaire **que d'un numéro de procuration**. En cas de modification de cette dernière (changement de mandataire par exemple), vous devrez vous rapprocher du service auprès duquel vous avez déposé votre procuration.

Le mandataire devra se présenter le jour de scrutin, au bureau de vote, avec sa carte professionnelle, ou à défaut une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour avec photographie).